

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE (Dossier 17-23-00054)

AVIS est par la présente donné que madame **Sylvie Calixte**, ergothérapeute (no. 02-021), dont le domicile professionnel est situé à Montréal, a été déclarée coupable le 31 janvier 2024 par le Conseil de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec des infractions suivantes, commises à Montréal entre le 22 mai et le 8 août 2023 :

- Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession, notamment en dispensant des traitements à des clients alors que le Conseil d'administration de l'Ordre lui avait imposé une limitation du droit d'exercer toute activité professionnelle, sauf celles réalisées dans le cadre d'un stage clinique, contrevenant ainsi à l'article 92 du Code de déontologie des ergothérapeutes; (chef 1)
- Avoir entravé la syndique par intérim et/ou des syndics-adjoints dans l'exercice de leurs fonctions, contrevenant ainsi à l'article 89 du Code de déontologie des ergothérapeutes; (chefs 2, 3 et 10)
- Avoir consigné dans le dossier de six clients une note laissant faussement croire qu'elle avait transféré leur dossier à l'ergothérapeute qui prendra sa place, et ce, alors qu'elle n'avait pas procédé au transfert de ces dossiers, contrevenant ainsi à l'article 23 du Code de déontologie des ergothérapeutes; (chefs 4 à 9)
- Avoir fait défaut de faire connaître au secrétaire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec dans les délais prévus tous les lieux où elle exerce sa profession, contrevenant ainsi à l'article 60 du Code des professions; (chef 11)

Le même jour, le Conseil de discipline a imposé à Mme Calixte une période de radiation temporaire de 6 mois sur chacun des chefs 1, 2, 3 et 10 de la plainte, une période de radiation temporaire de 8 mois sur chacun des chefs 4 à 9 de la plainte, et une période de radiation temporaire de 2 mois sur le chef 11 de la plainte, le tout devant être purgé concurremment. Les parties ayant renoncé à leur droit d'appel, la décision du conseil est exécutoire à compter du 3 février 2024. Mme Sylvie Calixte est donc radiée du Tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour une période de 8 mois à compter du 3 février 2024.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 2 février 2024.

Me Caroline Fortier, secrétaire du Conseil de discipline